

DÉLIBÉRATION CM-2025-018

SÉANCE DU 31 MARS 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217801240-20250403-CM-2025-018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 VILLE

Le 31 mars 2025 à 20h30, le Conseil municipal de la Ville de Carrières-sur-Seine s'est réuni dans la salle des fêtes – 1 rue Félix-Balet, en présence du public et avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud de Bourrousse, Maire.

Convocation et affichage effectués le 21 mars 2025.

Étaient présents : M. de Bourrousse, Maire, M. Millot, Mme De Freitas, M. Valentin, Mme Poletto, M. Andrade Dos Santos, Mme Conesa-Rouat, M. Devred, M. Mouty, Adjoints, Mme Gaultier, Mme Le Guilloux, M. Martin, Mme Sanches Mateus, M. Ferrand, M. Chardon, M. Buisseriez, M. Daniel, M. Lombard, M. Sauvestre, Mme Bernard, Mme Chambert, Mme Miel, M. Ageitos, M. Fiault et Mme Dessoie.

Avaient donné pouvoir : de Mme Dussous à Mme Le Guilloux, de Mme Karam à Mme Conesa-Rouat, de Mme Zanotti à M. Millot, de Mme Souchet à M. Ferrand, de M. Vasseur à M. de Bourrousse, de Mme Ridde à M. Fiault et de M. Drougard à M. Ageitos.

Absent : M. de Saint-Romain

Nombre de membres en exercice :	33
Nombre de membres présents :	25
Nombre de membres représentés :	7
Nombre de membres absents :	1

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION CM-2025-018

SÉANCE DU 31 MARS 2025

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 VILLE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-31,

Vu l'instruction comptable M57,

Considérant la délibération CM-2025-004 du 3 février 2025 approuvant la tenue du débat d'orientation budgétaire 2025,

Considérant la délibération CM-2025-013 du 31 mars 2025 approuvant le compte de gestion 2024 transmis par la Trésorière du SGC de Houilles,

Considérant la délibération CM-2025-014 du 31 mars 2025 approuvant le compte administratif 2024,

Considérant la délibération CM-2025-015 du 31 mars 2025 affectant les résultats 2024,

Considérant la présentation qui a été faite du Budget Primitif 2025 pour la Ville,

Considérant qu'à l'issue de la gestion 2024, il est possible de déterminer un résultat cumulé positif de la section de fonctionnement de 4 790 965,44 € et un résultat cumulé positif de la section d'investissement de 873 138,60 €.

Considérant qu'après la reprise des restes à réaliser en recettes et en dépenses, la section d'investissement présente un déficit de 1 167 153,54 €,

Considérant que la couverture du déficit de la section d'investissement doit être obligatoirement couvert par un transfert du résultat de la section de fonctionnement, il sera procédé à un virement de 1 167 153,54 € au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » alimenté par un débit du compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » du même montant,

Après avis de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication en date du jeudi 27 mars 2025,

Sur proposition de Monsieur Carlos ANDRADE DOS SANTOS, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, 32 voix exprimées, 27 pour et 5 abstentions (Mme Miel, M. Ageitos, M. Fiault, Mme Ridde et M. Drougard),

DÉLIBÈRE

Article 1 : APPROUVE le budget primitif 2024 sur la base de l'équilibre suivant :

	RECETTES	DÉPENSES
FONCTIONNEMENT	26 240 469,58 €	26 420 469,58 €
INVESTISSEMENT	12 014 042,50 €	12 014 042,50 €
TOTAL	38 254 512,08 €	38 254 512,08 €

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 2 : **ADOpte**, par chapitres, tel qu'annexé à la présente délibération, le budget primitif du budget principal de la ville pour l'exercice 2025.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Trésorière.



Le Maire,


Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.